

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 février 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient
présents :
- Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires
- Procuration(s) :
- Madame Marie-Paule LEHMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Madame Michèle ESCHLIMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Excusé(s) :
- Madame Françoise PFERSDORFF
- Absent(s) :
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Docteur Yves LE TALLEC
- Rapporteur :
- Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2018/059 - 01000 - Gestion financière
Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'ARSEA à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement «Château d'Angleterre» situé à Bischheim.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 1 150 000 €
- . durée : 20 ans dont 6 mois de différé d'amortissement
- . taux d'intérêt: taux fixe de 1,25% l'an
- . périodicité des échéances : trimestrielle

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'ARSEA devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Bischheim section 25 n°5(a)/2, n°5(b)/2, n°5(c)/2, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13 et n°14.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

- décide de maintenir la garantie du Département adoptée lors de la Commission Permanente du 24 novembre 2003 à l'association Diaconat Bethesda à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Les conditions financières de l'emprunt de 1 946 000 € garanti par le Département sont modifiées comme suit :

- . montant de l'emprunt : 973 000 €
- . quotité garantie : 100% par le Département du Bas-Rhin

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature de l'avenant au contrat de prêt par le président du Conseil Départemental.

- décide d'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque (pour les emprunts de 2 500 000 F et de 437 000 F) et de l'hypothèque conventionnelle (pour l'emprunt de 800 000 F) inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 4 n°221/91 à la demande de la Maison de retraite Saint Joseph.

- décide d'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer et de la prénotation d'hypothèque (pour les emprunts de 2 500 000 F et de 437 000 F) et de l'hypothèque conventionnelle (pour l'emprunt de 800 000 F) inscrites au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saales section 3 n°99 à la demande de la Maison de retraite Saint Joseph.

- approuve les projets de convention et d'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Départemental à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Non participation au vote : Madame Frédérique MOZZICONACCI

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180219-lmc1115475-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 26/02/18